Devoir surveillé – société, Église et pouvoir politique dans l'Occident féodal : seigneurs et paysans, villes, Capétiens, papes et guerre de Cent Ans — niveau ★

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Histoire 5e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Le mot juste *(4 pts)*

Écris le mot du cours qui correspond à chaque définition, puis indique qui détient ce pouvoir ou en profite : le seigneur, les bourgeois ou le roi.

a) Le pouvoir de commander, de juger et de punir les habitants d'une seigneurie.

b) La haute tour de la ville où l'on garde le trésor et les archives, et dont les cloches ne sont pas celles d'une église.

c) L'agent nommé, payé et révocable qui surveille une grande circonscription du sud du royaume.

d) Une taxe sur le sel, qu'il faut acheter dans des greniers prévus pour cela.

Exercice 2 – Dates et siècles *(4 pts)*

Pour chaque événement, donne l'année, puis le siècle en chiffres romains.

a) Robert de Molesme fonde l'abbaye de Cîteaux.

b) Aliénor d'Aquitaine épouse Henri Plantagenêt, deux mois après l'annulation de son mariage avec Louis VII.

c) La forteresse cathare de Montségur se rend, après dix mois de siège.

d) À Castillon, l'artillerie du roi de France écrase l'armée anglaise.

Exercice 3 – Vrai ou faux ? Justifie *(5 pts)*

Indique si chaque affirmation est vraie ou fausse, puis justifie avec un fait précis du cours.

a) « Le chevage, le formariage et la mainmorte sont dus par tous les paysans, qu'ils soient libres ou serfs. »

b) « L'Église accepte qu'un marchand prête de l'argent avec intérêt, à condition que cet intérêt reste faible. »

c) « Le roi peut renvoyer un bailli malhonnête, mais il ne peut pas renvoyer un seigneur qui tient de lui un fief. »

d) « L'excommunication et l'interdit sont deux noms pour la même sanction. »

e) « En 1348, les médecins de Paris expliquent que la peste se transmet par les puces des rats. »

Exercice 4 – Étude de document — De la seigneurie à la ville *(4 pts)*

Document (récit imaginé pour ce devoir, à partir du cours) — Un jeune homme raconte sa vie, vers 1220.

« Je suis né sur la terre de l'abbé de Saint-Martin. Comme mon père et mon grand-père, je ne pouvais pas quitter le village sans son accord. Chaque année, mon père portait quelques deniers à l'abbaye pour notre maison et notre champ ; l'été, il allait faucher les prés de l'abbaye sans être payé. Au moment de la moisson, le curé venait prendre sa part des gerbes. À quatorze ans, je me suis enfui vers la ville. Un maître tisserand m'a pris chez lui : il me loge, me nourrit et m'enseigne son métier. Si personne ne vient me réclamer pendant un an et un jour, je serai libre. »

a) Relève deux prélèvements que doit la famille au seigneur et nomme-les avec le mot du cours.

b) Le curé prend « sa part des gerbes » : quel est ce prélèvement, et à qui va-t-il ?

c) Le seigneur du village est un abbé. Explique comment un homme d'Église peut être seigneur, et dis à quelle branche du clergé il appartient.

d) Quel est le statut du narrateur à sa naissance ? Quel rang occupe-t-il dans le métier en ville, et comment peut-il devenir libre ?

Exercice 5 – Qui suis-je ? *(3 pts)*

Trouve le personnage, puis donne une date du cours qui le concerne.

a) Abbé de Saint-Denis, j'ai conseillé le roi Louis VI, puis j'ai lancé dans mon abbaye le premier chantier d'un style nouveau, plein de lumière.

b) Pape juriste et théologien, « vicaire du Christ », j'ai jeté l'interdit sur la France, puis sur l'Angleterre.

c) Chef de la croisade lancée contre les hérétiques du Languedoc, j'ai été choisi après la prise de Carcassonne et j'ai conquis une grande partie du pays.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).